NANTES
MAIRIE

Dossier : 12 A
Date : 22 MARS 2004
Commission : D

Nantes, le 2 avril 2004

Direction générale
finances et gestion

Direction
de la commande publique

Démarche en faveur de la gestion durable des forêts tropicales
Achat de bois tropicaux pour les Services Municipaux
Approbation

EXPOSE

Les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et essentiel pour l'équilibre de la planète. L'exploitation industrielle dont elles font l'objet, sans garantie de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable car elle entraîne ou participe fortement à la disparition d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique.

Il est donc particulièrement important que la Ville de Nantes, à l'instar d'autres collectivités, s'engage en faveur d'une gestion durable des forêts tropicales telle qu'elle est prévue dans l'accord international sur les bois tropicaux signé à Genève en 1994 sous l'égide de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED).

La Ville de Nantes, en s'engageant, reconnaît son rôle essentiel à jouer dans une telle démarche non seulement en tant qu'acheteur mais aussi dans l'information et la sensibilisation qu'elle peut apporter aux nantais notamment lors de la délivrance du permis de construire.

Concrètement, la Ville de Nantes met en place les actions suivantes :

- Tout achat de bois brut tropical sera désormais accompagné d'une notice d'information qui sera certifiée par le label Forest Stewardship Council (FSC), organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. La mise en œuvre de cette exigence se fera la première année sous forme de variante d'une part, pour permettre à nos fournisseurs de s'adapter et d'autre part, pour mieux en mesurer l'impact financier. De plus, cette exigence s'intégrera dans nos marchés de maîtrise d'œuvre, relatifs aux bâtiments municipaux, lorsqu'ils porteront sur l'utilisation de bois brut tropical.

... / ...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire
2, rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes cedex 1 - Tél. 02 40 41 63 36 - Fax : 02 40 41 92 55
3615 NANTES - http://www.nantes.fr

- Pour les achats de dérivés de bois tropical, qui représentent un volume plus conséquent, la mise en œuvre est plus délicate à titre immédiat. D'une part l'offre dans ce domaine est peu développée et d'autre part nous nous adressons aussi bien à un fournisseur de bois en direct qu'aux PME et artisans du BTP. Afin d'inciter nos fournisseurs, la Ville de Nantes leur demandera d'indiquer l'utilisation ou non de bois tropical certifié dans la fabrication des dérivés distribués.

  Dans un an, au vu des éléments obtenus et de l'état de la concurrence, la Ville de Nantes précisera sa position sur les achats de cette nature.

  La contrainte de maintenir un niveau de concurrence élevé est d'autant plus forte que le Code des Marchés Publics, qui prévoit dans son article 14 la possibilité d'imposer des exigences de cette nature relative à la protection de l'environnement, impose que celles-ci n'aient pas un effet discriminatoire et donc n'entraînent pas une restriction abusive de la concurrence.

- Développer des actions de sensibilisation et d'information en faveur de la gestion durable des forêts tropicales notamment lors de la délivrance du permis de construire et en organisant une rencontre avec la filière bois pour favoriser le recours à la labellisation.

Ainsi les directions municipales mettront en œuvre dans les limites définies par le Code, les dispositions nécessaires au respect de cet engagement.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL DELIBERE et,

1. approuve l'engagement de la Ville de Nantes en faveur de la gestion durable des forêts tropicales et la mise en œuvre de cette démarche au sein de la Ville,
2. autorise M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Député-Maire,

Jean-Marc AYRAULT